Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D121_BUR150926-DE

D121-BUR150926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU
Excusés : Loïc CHUSSEAU, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 septembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8

Coût de mise à disposition du service des animateurs biodéchets auprès des collectivités dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D120-BUR121125 du 12 novembre 2025 fixant à 176 € TTC par jour et par agent le coût de mise à disposition des animateurs biodéchets pour l'année 2026,

Vu la délibération D051-BUR070426 du 7 avril 2026 ayant autorisé l'application d'un coût de mise à disposition réduit à 55 € TTC par jour et par agent pour deux collectivités dans le cadre d'actions de sensibilisation en porte-à-porte,

Considérant que Trivalis met à disposition des collectivités adhérentes des animateurs biodéchets afin d'accompagner le déploiement du tri à la source des biodéchets,

Considérant que dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, les demandes de mises à disposition peuvent varier en fonction des objectifs :
Réalisation d'une action de terrain (porte à porte, animation de stand, …) ;

Considérant les demandes des adhérents pour la réalisation d'actions de sensibilisation en porte-à-porte dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets,

Considérant la volonté de Trivalis d'apporter un soutien aux collectivités adhérentes et de favoriser le déploiement du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire vendéen, il convient d'uniformiser le coût de mise à disposition des animateurs biodéchets.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'acter le coût unitaire de fonctionnement du service pour toutes les collectivités pour 2026 à :

- Action de terrain : 55.00 €/jour TTC (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

Le remboursement des actions de terrain sera effectué sur facture ; celui des sites de compostage sera retracé dans la part individuelle de la collectivité adhérente.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver le coût unitaire de fonctionnement du service des animateurs biodéchets pour 2026, en fonction des différentes opérations :

- Action de terrain : 55.00€ TTC/jour (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

Autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs biodéchets.

Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité des suffrages exprimés (…Oui, …Non, …Abstention) :

Approuve le coût unitaire de fonctionnement du service des animateurs biodéchets pour 2026, en fonction des différentes opérations :

- Action de terrain : 55.00€ TTC/jour (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs biodéchets.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
17 sept. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).